

Projet de délibération n° 13

## **CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE POUR 2 ANS**

### **Administration générale**

Ressources humaines

*Modifications du tableau des effectifs*

\*

Monsieur Gerard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du Plan de relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services ». Yvetot Normandie a fait acte de candidature et a été déclarée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le dispositif « Conseiller numérique » a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique qui entraîne un illettrisme important. 13 millions de français s'estiment en difficulté avec le numérique. 34 % des personnes résidant dans les villes moyennes disent ne pas du tout profiter des opportunités offertes par le numérique. En moyenne, un tiers des Français s'estime peu ou pas compétent pour utiliser un ordinateur : ils sont 40 % parmi les personnes ayant des bas revenus et 74 % parmi les non-diplômés.

Ces chiffres, extrait d'un rapport national, se confirment au niveau local. Dans le cadre de France Services, nous pouvons constater que de nombreux usagers ne maîtrisent pas ne serait-ce que les bases du numérique (utilisation de la souris, ouverture d'un navigateur internet, création d'une boîte courriel...).

Le dispositif « Conseiller numérique » permettrait d'offrir à tous les habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

4000 conseillers numériques sont en cours de recrutement au niveau national pour proposer des ateliers d'initiation au numérique.

Notre candidature ayant été retenue, l'Etat apporte un soutien financier de 50 000 euros sur 24 mois et prend en charge les frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante. L'Etat met également à disposition une animation nationale (ressources documentaires notamment).

En contrepartie de son soutien, Yvetot Normandie doit prendre plusieurs engagements :

- Laisser partir le conseiller numérique en formation ;
- Faire en sorte que le conseiller numérique réalise les trois grandes missions qui lui sont dévolues (soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique, rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne) ;
- Mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (tenue, ordinateurs, téléphones, salles de travail...);
- Fournir les différents éléments demandés permettant un suivi de l'activité du conseiller numérique.

Par ailleurs, le conseiller numérique :

- doit réaliser ses missions à temps complet ;

- réaliser ses animations, ateliers, accompagnements... à titre gratuit ;
- participer aux rencontres nationales et locales des conseillers numériques.

Outre les financements en provenance de l'Etat, le Département nous a informé ce 11 octobre qu'il apportait un complément de subvention à hauteur de 5 000 € pour 2 ans.

L'arrivée d'un conseiller numérique à Yvetot Normandie permettrait d'apporter une véritable plus-value en matière d'initiation au numérique. Des ateliers pourraient être proposés en lien avec l'activité actuelle de France Services (initiation basique au numérique) mais également en complément de l'offre déjà proposée. Ainsi des ateliers pourraient être mise en place dans le cadre de la médiation culturelle réalisée par la médiathèque et le conservatoire. Des liens pourraient également être effectués avec le service Tourisme ou le Relai Petite Enfance par exemple. Ainsi pourraient être proposés :

- des ateliers d'éducation aux médias (fabriquer une fake new's, réaliser un fact-checking, décrypter une image...);
- des ateliers sur la parentalité numérique (suivi de la scolarité, sensibilisation aux addictions numériques...);
- des ateliers sur la création artistique (Musique Assistée par Ordinateur, programmation numérique...).

Des ateliers pourraient également être réalisés à destination des entrepreneurs notamment en partenariat avec la CCI.

Enfin, l'arrivée d'un conseiller numérique permettrait d'apporter les ateliers sur le territoire. Des ateliers itinérants pourraient être proposés dans les communes intéressées à l'image de ce qui peut déjà se faire au titre de l'animation senior. Cependant, les ateliers proposés ne seraient plus limités à ce seul public. Des ateliers pour toutes les tranches d'âge seraient mis en œuvre.

\* \*

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,

Article 1<sup>er</sup> – D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Caisse des dépôts et consignations portant convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département tout acte permettant de bénéficier de l'aide exceptionnelle de 5 000 €.

Article 3 – De créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet, pour un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Article 4 – De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 5 – De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

\* \* \*

Annexe(s) : 2

- 
-